

# COMMERCE

DE

## L'INDUSTRIE ET DE LA BANQUE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE MM.

YVES GUYOT

ET

A. RAFFALOVICH

ANCIEN MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

CHALON-SUR-SAONE

IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE EMILE BERTRAND

### PRINCIPALES MATIÈRES TRAITÉES

Assurances — Banque et Bourse — Comptabilité  
Droit commercial, terrestre et maritime — Économie politique appliquée  
Électricité — Géographie commerciale  
Industries diverses : Métallurgie, Tissus, Vélocipédie, etc.  
Marchandises : produits naturels et produits fabriqués  
Marine marchande — Métrologie universelle — Photographie  
Questions fiscales

TOME SECOND

EF-Z



PARIS

GUILLAUMIN ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

14, RUE RICHELIEU

# B. Points de départ ou de destination donnant lieu à surprimes

| SUR VOILIERS :                                                                             |  | Directement |       | Avec escales |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------|-------|--------------|-------|
|                                                                                            |  | Été         | Hiver | Été          | Hiver |
| Londres, Anvers.....                                                                       |  | 1/4         | 1/2   | 1/4          | 1/2   |
| Hollande, Angleterre au nord de Londres, côte Est.....                                     |  | 1/2         | 10/0  | 1/2          | 10/0  |
| Hambourg-Brême.....                                                                        |  |             |       |              |       |
| Norvège et Danemark.....                                                                   |  |             |       |              |       |
| Rouen.....                                                                                 |  |             |       |              |       |
| Bordeaux-Nantes, ports sur l'Océan (Belle-Isle pour Nantes et Bordeaux gratis).....        |  | 1/8         | 1/4   | 1/8          | 1/4   |
| Marseille ou ports compris entre Barcelone et Livourne inclusivement.....                  |  | 1/4         | 1/2   | 1/2          | 3/4   |
| Autres ports d'Italie sur la Méditerranée.....                                             |  | 3/4         | 10/0  | 10/0         | 13/4  |
| Autres ports de la Méditerranée, depuis et y compris Malte, et ports sur l'Adriatique..... |  | 11/2        | 20/0  | 20/0         | 11/2  |
| Constantinople.....                                                                        |  | 1/2         |       | 3/4          |       |
| Baltique-Été.....                                                                          |  |             |       |              |       |
| Baltique-Hiver.....                                                                        |  |             |       |              |       |

SUR VAPEURS : Pour tous les points ci-dessus 50 % des surprimes sur voiliers (avec minimum de 1/8 %).

## C. Surprimes pour la navigation des mers du Nord, de la mer Noire et de la mer d'Azof

L'époque du départ du navire donne lieu aux augmentations de primes suivantes :

Cattégat, Norvège, côte O. de Danemark  
Par quinzaine :

Après le 31 août : En septembre..... 1/4 %  
— En octobre et novembre..... 1/2 —  
— De décembre à fin mars, à débattre.

Les quinzaines se comptent par mois, du 1<sup>er</sup> au 15 et du 16 au dernier jour du mois, quel que soit le nombre de jours de cette dernière période.

Mer Blanche

Par huitaine :

Après le 31 juillet : En août..... 1/4 %  
— En septembre..... 1/2 —  
— En octobre et novembre..... 1 —

Mer Baltique

Par huitaine :

Après le 31 août : En septembre..... 1/4 %  
— En octobre..... 1/2 —  
— En novembre..... 1 —

S'il s'agit de voyage d'aller à la Baltique, les augmentations sont comptées toujours par huitaine :

Pour le départ des côtes de France } En août et en sept. 1/4 %  
sur l'Océan, après le 15 août, et pour } En octobre..... 1/2 —  
ceux de la Méditerranée, après le } En novembre..... 1 —  
31 juillet.

Les huitaines se comptent par mois, du 1<sup>er</sup> au 8, du 9 au 15, du 16 au 23 et du 24 au dernier jour du mois.

Mers Noire et d'Azof

1/2 % par dizaine, sur corps, grains et graines;  
1/4 — sur laines et suifs, sans réduction sur suifs;  
Après le 20 août, pour l'Océan ou la Manche;

— 31 août, pour la Méditerranée, le tout jusqu'au 31 décembre.  
Départs de janvier à mars à débattre. S'il s'agit d'aller aux dites mers, les augmentations sont comptées (par dizaines) :

Après le 20 juillet, pour les départs de la Manche;  
— 10 août, pour les départs des côtes de France sur l'Océan;  
Le tout jusqu'au 31 décembre.

Les dizaines se comptent par mois, du 1<sup>er</sup> au 10, du 11 au 20, et du 21 au dernier jour du mois.

## 2° SURPRIMES RELATIVES AU CORPS DU NAVIRE

### A. Sur Navires à vapeur

Canada. — Augmentation de 1 % par chaque voyage au Canada, l'hiver, départ du Canada du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Etats-Unis. — Augmentation de 1 %, pour navigation des Etats-Unis sur l'Océan, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars.

Singapore. — Augmentation de 1/2 %, pour navigation au delà de Singapore.

Côtes d'Afrique orientale et occidentale. — Augmentation de 1/2 %, par voyage à la côte orientale d'Afrique avec maximum de 1 %, et de 1/4 %, par voyage à des points de la côte occidentale autres que Gorée, Rufisque, Dakar et Gambie, avec maximum de 1/2 %.

Baltique. — Augmentation à débattre pour navigation d'hiver en Baltique ou dans les mers polaires.

Mer Noire, Canaries, Maroc. — 1/2 %, d'augmentation chaque

les conditions ci-dessus, la surprime sera

soit que le navire se sera trouvé, du 15 octobre à fin en mer Noire, soit aux Canaries ou au Maroc, soit à Bilbao. — 1/8 par voyage à Bilbao, avec un maximum par an.  
N. B. — Les augmentations pour les Canaries ou de la Méditerranée.

### B. Sur navires voiliers

Les primes sur corps de voiliers doivent être augmentées :

Rades de la Réunion, pendant l'hivernage, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril (par quinzaine).

— de la Martinique, pendant l'hivernage, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre (par quinzaine).

Pour chaque voyage avec des charbons des ports de l'Atlantique, au long cours :

— Est d'Angleterre, pour les ports de l'Atlantique, au long cours, avec des charbons des ports de l'Atlantique, au long cours, Est d'Angleterre, pour les ports de l'Atlantique, au long cours, au delà des caps.....

— aux points de la côte occidentale d'Afrique au sud de la rivière de Guinée, côtes de Guinée, jusqu'en Frio (Gabon excepté).....

— au Gabon, 1/2 %; pour chaque passage de la barre du Sénégal (aller et retour).....

— au cap Haïtien, au Moule, à la Grande du Sud.....

— aux autres points de la République Haïtienne.....

— à Santo-Domingo, 2 %; à la République Dominicaine, au golfe de Honduras.....

— à Mona.....

— à Navassa.....

— de transport d'émigrants chinois.....

— dans les mers de Chine et au delà des détroits.....

— à la Nouvelle-Calédonie.....

— dans le Pacifique, au nord de l'Equateur.....

— à Pensacola, à Darien et autres ports à bois des Etats-Unis, 2 %; à Ship Island, 1 %; Tabasco.....

— à Vera-Cruz, 1/2 %; à Tampico.....

— aux ports du Mexique et des Etats-Unis sur le golfe, non dénommés, excepté Galveston, Mobile et la Nouvelle-Orléans.....

— pour deux voyages (moitié en plus de la première augmentation).

Pour chaque voyage à Marohn et autres ports de la province de Sergipe.....

Pour un an de navigation au cabotage, aux ports, baies et îles de la côte orientale d'Afrique, Madagascar compris.....

Pour moins d'un an, surprime de 1/2 %, par mois, minimum de 2 %, maximum de 4 %.

Pour un voyage aux ports, baies et îles de la côte orientale d'Afrique, Madagascar, East-London, et ports voisins compris.....

Oran, Philippeville, Bougie et Bône, ou aux Maroc, du 15 octobre au 15 avril..... 1 —  
— voyage aux côtes de Syrie et de Caramanie, du 15 mars au 31 mars, 1 %; Karradach, 3 %; De-voiliers en fer affectés au transport des pé-..... 1 —  
Les assureurs ont droit aux dites augmentations si le présent effectivement aux lieux indiqués, soit qu'il dans le temps des risques, qu'une entrée ou qu'une qu'il ait fait une entrée et une sortie, soit enfin qu'il ait ou plusieurs points.

L. FOUZES.

PRODUCTION. (Syn. : Angl. : Overproduction. C'est un terme qu'emploient souvent des personnes qui sont effrayées du développement de l'industrie.

que tous les habitants de la terre ne pour-anger à leur faim et que la plus grande partie ont encore des vêtements les plus indispen- ne pourra pas dire qu'il y ait surproduc- prend ce mot dans le sens de production des besoins.

ne sont pas les besoins seulement qui dé- la consommation : c'est le pouvoir d'a- surproduction d'objets si les personnes qui eraient n'ont pas le moyen de les acheter.

possible encore qu'il y ait surproduction dans un lieu, besoin de ces objets dans un et que l'ignorance du lieu de production, du lieu de consommation empêche le dé- tile de s'établir.

est produit. Pendant longtemps on ne s'en servir, ou on ne l'a pas vu expéri- manque de débouchés. C'est le rôle du d'ouvrir ces débouchés et d'écouler la sur- partout où elle se manifeste.

production est provoquée par l'intervention de diverses manières :

Etat établit des droits de douanes pour fa- me industrie. Les capitaux se précipitent me industrie privilégiée. En même temps de cette industrie ne sont plus protégés commerce extérieur au delà des frontières.

production à l'intérieur : les industriels alors à perte à l'extérieur et font payer le leurs concitoyens.

de douanes ont pour effet de dénatio- industries : alors on produit partout des milaires; de là, surproduction.

industriels d'un pays producteur, menacés par de douanes d'un autre pays, viennent y usines ou des manufactures : de là, sur-

la législation française donne des primes aux de sucre pour produire du sucre; en même établit un droit de 60 fr. de consumma-

fr. d'export., plus une prime d'export., ent de 2 fr. 86, qui est payée par le consom- érieur. Elle pousse ainsi à la production et consommation. La consommation du sucre

provoque la surproduction du sucre. (Voy. CHARGES.)

législations provoquent encore la surpro- diminuant le pouvoir d'achat du contri- consommateur. Les ressources qu'il

payer les droits sur les sucres au profit

Yves Guyot.

SURIS AU CONCORDAT. V. FAILLITE.

SURTAXE D'ENTREPOT. V. DOUANES.

SURTAXE D'ORIGINE. V. DOUANES.

SUSPENSION DE PAYEMENT. V. FAILLITE.

SUSPENSIOIRS. Pour les modèles particuliers, et

ils sont nombreux, cette fabrication est faite : par les bandagistes et les orthopédistes; en plus de cela, il y a des fabricants spéciaux, ne faisant que le sus- pensoir. C'est principalement de cette catégorie de fabricants qu'il y a lieu de s'occuper dans cet article. Ces industriels, à Paris, sont au nombre de 15, occu- pant une vingtaine d'ouvriers et une centaine d'ou- vrières. Ces ouvriers gagnent de 5 à 7 fr. par jour, les ouvrières de 2 à 3 fr.

En province, il n'y a de fabriques spéciales qu'à Lyon et à Marseille; dans les autres villes la fabri- cation est faite par petites quantités, comme à Paris, par les bandagistes. Quant au commerce, à Paris comme en province, le suspensoir est vendu par tous les bandagistes, orthopédistes, marchands d'instru- ments de chirurgie, pharmaciens, droguistes, her- boristes, etc.

On en recommande l'usage pour l'équitation et la vélocipédie.

La production annuelle à Paris peut être de 350.000 fr.; celle des autres villes de France est in- significative.

Les matières premières employées sont : les tri- cots de coton, de fil et de soie, le calicot, le croisé, la toile, le coutil, le ruban de fil, les tissus élas- tiques; puis les agrafes, les boucles, les œillets, les boutons, etc.

Les tricots viennent de Troyes et d'Angleterre; les caoutchoucs, de Rouen; les toiles, du Nord; les autres articles sont de Paris.

Il n'y a pas de droits de douanes dans certains pays où l'on exporte; dans d'autres, ils varient de 15 à 30 % de la valeur. G.-P.-J. W.

SU SUERGIL. (Sardaigne.) Mines d'antimoine. (Voy. CAGLIARI.)

SWANSEA. Ville maritime d'Angleterre, chef- lieu du comté de Glamorgan, sur le canal de Bristol, à 208 milles O. de Londres, par 51° 34' lat. N. et 3° 57' long. O. de Greenwich. Pop. : 90.349 hab. en 1891, 103.722 en 1899.

Grands établissements industriels. Importantes fonderies. Ateliers de constructions mécaniques. Chantiers de constructions navales. Entrepôts con- sidérables de charbon. Chambre de commerce.

Navigation. — Le port, bien aménagé et acces- sible aux navires du plus fort tonnage, comprend 18.000 pieds env. de quais. Il est placé, ainsi que les 3 docks (d'ensemble 22 hect.), sous la direction d'une administration nommée the Swansea Harbour Trust, composée d'un président et de trustees (fidéi- commissaires). Il y a 9 cales sèches, dont la plus grande mesure 146 m. de longueur. Les droits de port se divisent en droits de port proprement dits et en droits de docks; ils s'appliquent aux navires suivant leur tonnage, leur dimension, la durée de leur séjour, le genre de leur navigation, etc. (Voy. Ann. Com. Ext., enquête sur la marine marchande.)

En 1899 les entrées ont été de 6.099 navires jaugeant